

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 829

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Rolland, M. Vatin,
M. Bourdeaux, M. Dive, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Neuder, M. Forissier, M. Cinieri,
M. Bazin, M. Ray, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry,
Mme Bonnivard, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Les dispositions du présent titre portent sur les communes dont les conditions d'ensoleillement sont considérées comme abondantes.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions minimales d'ensoleillement et établit une liste desdites communes concernées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter les obligations afférentes au solaire aux communes dont l'ensoleillement est supérieur à 2250h/an en moyenne sur 10 ans doit pouvoir être une piste.

Cet amendement d'appel permet d'utiliser efficacement nos ressources financières, matérielles et humaines.

Cette condition permet également d'éviter la pollution visuelle de nos paysages dans les communes où développer ce type d'énergie n'aurait pas de sens.

Personne ne songe à faire pousser des oranges au Nord de la Loire ou des oliviers. Ou à mettre des éoliennes où il n'y a pas de vent.

Dans le même esprit, le titre "énergie solaire" de ce projet de loi doit s'appliquer là où il y en a.

